

chemins de fer et de navigation. Il pourra en même temps limiter ce service aux colis provenant ou à destination de localités desservies par ces entreprises.

L'administration postale de ce pays devra s'entendre avec les entreprises de chemins de fer et de navigation, pour assurer la complète exécution, par ces dernières, de toutes les clauses de la convention ci-dessus, spécialement pour organiser le service d'échange à la frontière.

Elle leur servira d'intermédiaire pour toutes leurs relations avec les administrations postales des autres pays contractants et avec le bureau international.

II. Les représentants de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de l'Inde britannique, des Pays-Bas et de la Perse ayant déclaré n'être pas actuellement en mesure de signer la convention, il leur est accordé, pour procéder à cette formalité, un délai qui expirera le 1^{er} juillet 1881. Le protocole est, à cet effet, laissé ouvert.

D'autre part, le délai pour la mise à exécution de la convention est prolongé, en faveur de ces quatre pays, jusqu'au 1^{er} avril 1882, au plus tard.

III. Dans le cas où l'un ou l'autre des gouvernements dont les représentants ont signé ou signeront la convention ne croirait pas devoir la ratifier, cette convention n'en sera pas moins définitive et obligatoire pour toutes les autres parties contractantes.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont dressé le présent protocole final, qui aura la même force et la même valeur que si les dispositions qu'il contient étaient insérées dans la convention elle-même, et ils l'ont signé sur un exemplaire qui restera déposé aux archives du gouvernement français et dont une copie sera remise à chaque partie.

Paris, le 3 novembre 1880.

Pour la Belgique : J. GIFE. A. DUBOIS.

Pour l'Allemagne : W. GUNTHER. L. MIESSNER.

Pour l'Autriche : A. VARGES.

Pour la Hongrie : P. HEIM.

Pour la Bulgarie : N.-S. STOUTCHOFF. P. TRAVERS.

Pour le Danemark : SCHOU.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 347-348.

Séance de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 novembre 1880, p. 13-22.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 25 janvier 1881, p. 289-297; 29 janvier, p. 298-311; 27 janvier, p. 314-324; 28 janvier, p. 325-336; 1^{er} février, p. 337-343 et 355-362; 2 février, p. 343-346 et 388-402; 3 février, p. 347-353, 363-368 et

Pour l'Egypte : V. CHIOFFI.

Pour l'Espagne : G. CRUZADA VILLAAMIL.

Pour la France : AD. COCHERY.

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande :

Pour l'Inde britannique :

Pour l'Italie : A. CAPECELATRO.

Pour le Luxembourg : V. DE REBE.

Pour le Montenegro : A. VARGES.

Pour les Pays-Bas :

Pour la Perse :

Pour le Portugal : G.-A. DE BARROS.

Pour la Roumanie : C.-F. ROBESCO.

Pour la Serbie : MLADEN RADJOYCOVITCH.

Pour la Suède : W. ROOS.

Pour la Norvège : CHR. HEFTY.

Pour la Suisse : E. HÖHN.

Pour la Turquie : Y. MACRIDI.

Il a été procédé à Paris, le 5 avril 1881, à l'échange des ratifications belge et française sur la convention qui précède.

Les deux gouvernements ont déclaré, à cette occasion, que ladite convention du 3 novembre 1880 sera mise à exécution, entre la Belgique et la France, le 1^{er} mai 1881.

99. — 7 AVRIL 1881. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1881 (1). (Monit. du 9 avril 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1881, à la somme de neuf millions neuf cent trente-sept mille huit cent neuf francs (fr. 9,937,809), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

371-378, 4 février, p. 369-370 et 374-388; 8 février, p. 403-421; 9 février, p. 423-440; 10 février, p. 443-466; 11 février, p. 467-497, et 15 février, p. 500-515. — Adoption. Séance du 15 février, p. 511.

SÉNAT.

Séance de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 février 1881, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 28 mars 1881, p. 73-82; 29 mars, p. 83-98; 30 mars, p. 99-111, et 31 mars, p. 112-129. — Adoption. Séance du 31 mars, p. 129.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CEN- TRALE.			
Personnel.			
ART. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	394,825 "
2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de ser- vice et gens de peine; frais résultant du comité con- sultatif pour les questions de législation et d'adminis- tration générale.	303,525	"	
Matériel.			
5. Fournitures de bureau, impressions, achats et répara- tions de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'intérieur</i> ; ma- tériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	60,000	4,000 "	54,000 "
Frais de déplacement.			
4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	4,300	"	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.			
3. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000	"	54,000 "
6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	33,000	"	
7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	11,000	"	
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
8. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commis- sions provinciales; vérification des registres de popu- lation; frais de déplacement. Indemnité au commis- saire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales.	34,000	"	34,000 "
CHAPITRE IV. — FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
9. Traitements des gouverneurs, des membres des dé- putations permanentes et des greffiers des provinces.	437,800	"	
10. Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
Province d'Anvers	96,927	"	
— de Brabant	126,539	"	
— de Flandre occidentale	117,526	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Province de Flandre orientale	132,080 »		
— de Hainaut	118,975 »		
— de Liège	111,394 »		
— de Limbourg	74,989 »		
— de Luxembourg.	68,770 »		
— de Namur	91,320 »		
11. Frais de bureau, d'impression, de reliures, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses impré- vues :			
Province d'Anvers	26,000 »		
— de Brabant	26,000 »		
— de Flandre occidentale	26,000 p		
— de Flandre orientale	26,000 »		
— de Hainaut	26,000 »		
— de Liège	30,500 »		
— de Limbourg	20,000 »		
— de Luxembourg.	20,000 »		
— de Namur	20,000 »		
12. Traitements et émoluments des commissaires d'ar- rondissement; traitements des employés :			
Traitements des commissaires	199,800 »		
Frais de bureau.	36,300 »		
Traitements des employés	168,100 »		
13. A. Frais de route et de tournées; B. Missions, four- nitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.	42,000 »		
14. Revision des listes électorales; exécution des arti- cles 36, 68, 74 et 120 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électo- rale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'admini- stration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	10,000 »		
15. Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limita- tif)	6,000 »		
16. Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école.	3,300 »		
CHAPITRE V. — MILICE.			
17. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouver- neurs et membres des députations permanentes appe- lés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens	94,000 »		
18. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassa- tion. Rédaction, mise en ordre et publication du re- cueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses.	30,000 »		
CHAPITRE VI. — GARDE CIVIQUE.			
19. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau, mise en			

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. Frais divers.	24,000	"	43,500
20. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisitions de théories, etc. Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 23	15,000	"	
21. Personnel du magasin central.	4,500	"	
CHAPITRE VII. — FÊTES NATIONALES.			
22. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000	"	109,200
23. Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,200	"	
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
24. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000	"	15,000
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
25. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsidés de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1)	"	200,000	222,000
26. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	"	22,000	
CHAPITRE X. — AGRICULTURE.			
27. Indemnités pour bestiaux abattus.. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 27 aux articles 28 et 30, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	270,000	"	425,000
28. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	125,000	"	
29. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	101,500	"	

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 290,000 francs, sera affectée :

- 1^o A desservir de nouvelles pensions;
- 2^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre *maximum* de 1,200 francs;
- 3^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre *maximum* de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
50. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture ; subsides pour concours et expositions ; encouragements aux comités et aux comices agricoles ; encouragements aux publications agricoles et horticoles ; frais résultant de la collation des décorations agricoles ; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture ; frais des études relatives à la législation rurale ; dépenses diverses	181,700 "	" "	1,087,125 "
51. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat ; traitements de disponibilité	100,900 "	" "	
52. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole ; frais des commissions de surveillance et des jurys ; bourses ; frais des conférences agricoles et horticoles	109,400 "	" "	
53. Personnel du service des défrichements en Campine	"	20,800 "	
54. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 23 mars 1847 ; pépinières d'arbres forestiers	"	20,000 "	
55. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ; frais de la commission de surveillance ; traitements de disponibilité	100,025 "	" "	
56. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ; bourses ; jury vétérinaire	51,800 "	6,000 "	
CHAPITRE XI. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
57. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique ; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture ; indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 "	" "	
58. Frais de confection des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables, prescrits par le chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877.	"	20,000 "	2,205,550 "
CHAPITRE XII. — INDUSTRIE.			
39. Traitement et frais de route de l'inspecteur général pour les affaires d'industrie	9,500 "	" "	
40. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses, bourses aux élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers	320,900 "	30,000 "	
41. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle ; voyages et missions ; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions ; frais résultant de la collation des décorations industrielles ; dépenses diverses ; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	21,450 "	" "	
42. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	21,000 "	" "	467,450 "
43. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil	8,000 "	" "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
44. Marques de fabriques et de commerce. — Frais de publication du Recueil des marques. — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879	10,000 "	"	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
45. Traitement du personnel	25,300 "	"	
46. Laboratoire du musée; publication du bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses. . .	21,300 "	"	
CHAPITRE XIII. — POIDS ET MESURES.			
47. Traitements des vérificateurs.	73,250 "	"	
48. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs. .	33,000 "	"	118,250 "
49. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. . .	12,000 "	"	
CHAPITRE XIV. — LETTRES ET SCIENCES.			
50. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankereckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publications de documents rapportés des pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une Bibliographie nationale; bulletin bibliographique; traductions et analyses de publications faites à l'étranger; publications d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise	156,000 "	56,700 "	
51. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale. publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation d'un service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique	68,073 "	130,200 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
52. Palais des Académies. — Traitement du gardien ; salaires des gens de peine ; chauffages et frais d'entretien	8,850 "	"	1,029,723 "
53. Observatoire royal ; personnel ; salaire des gens de service	47,250 "	"	
54. Observatoire royal ; frais de matériel ; acquisition d'instruments, de livres, cartes et plans délaissés par MM. Quetelet père et fils ; frais de rédaction des catalogues ; impressions	26,900 "	5,050 "	
55. Bibliothèque royale ; personnel ; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	68,400 "	"	
56. Bibliothèque royale ; matériel et acquisitions	60,000 "	15,000 "	
57. Musée royal d'histoire naturelle ; personnel et frais d'études des collections	68,300 "	"	
58. Musée royal d'histoire naturelle ; matériel et acquisitions. Location de la maison servant de succursale au musée	15,650 "	64,000 "	
59. Jardin Botanique de l'Etat. Dépenses du personnel, de matériel et de culture	88,400 "	"	
60. Archives du royaume à Bruxelles ; personnel ; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	60,700 "	"	
61. Archives du royaume ; matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 "	5,500 "	
62. Archives de l'Etat dans les provinces ; personnel	54,350 "	"	14,200 "
63. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents, provenant des archives, tombés dans des mains privées ; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses relatives aux archives ; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers ; frais de classement, de copie et de transport, etc. ; inspection des archives communales	14,200 "	8,000 "	
64. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	3,500 "	

CHAPITRE XV. — BEAUX-ARTS.

Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.

65. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans ; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art ; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés ; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts, subsides ; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique ; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu ; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. ; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite ; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
études; missions; secours aux familles d'artistes dé- cédés; frais relatifs aux grands concours; location et appropriation, à Rome, d'ateliers destinés aux lau- réats de ces concours, traitement du concierge, etc.; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spé- cial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; deuxième annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photo- graphies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens, exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles (troisième annuité)	280,250 "	79,000 "	
66. Part de l'Etat dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions et dans l'organisation de l'exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles.	20,000 "	40,000 "	
67. Nouveau palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du concierge	1,400 "	"	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
68. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'An- vers, à couvrir les dépenses du personnel, du maté- riel et des acquisitions pour le musée ancien	72,485 "	10,000 "	
69. Académie et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de mo- dèles, de médailles et de livres destinés aux acadé- mies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de pein- ture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pen- sions des lauréats; reproduction des objets d'art des- tinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	270,000 "	"	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>			
70. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	36,200 "	"	
71. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions, frais d'im- pression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobiliier, frais divers et imprévus	39,060 "	200,896 "	
72. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	48,100 "	"	
73. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du cata- logue; collection sigillographique	29,800 "	5,000 "	
<i>Monuments publics.</i>			
74. Monuments à élever aux hommes illustres de la Bel- gique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000 "	"	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
75. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restau-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
ration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	76,000 "	57,000 "	1,743,988 "
76. Commission royale des monuments.—Personnel.— Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau; achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication.	34,450 "	"	
77. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000 "	"	
78. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie.	7,500 "	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
79. Conservatoire royal de musique de Bruxelles.—Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique.	137,010 "	"	
80. Conservatoire royal de musique de Liège.—Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	65,508 "	"	
81. Conservatoire royal de musique de Gand.—Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	40,626 "	"	
82. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; conseils de perfectionnement des études musicales. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. Subside annuel en faveur d'un ancien professeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	161,000 "	40,000 "	
CHAPITRE XVI. — SERVICE DE SANTÉ.			
83. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil; prix quinquennal des sciences médicales.	149,000 "	5,000 "	185,195 "
84. Académie royale de médecin.	31,195 "	"	"
CHAPITRE XVII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
85. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	"	32,316 "	32,316 "
(Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 85 à l'article 2 (<i>Personnel</i>)).			
CHAPITRE XVIII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
86. Dépenses imprévues non libellées au budget. . .	5,900 "	"	5,900 "
Total du budget du ministère de l'intérieur . . fr.	8,884,647 "	1,053,162 "	9,937,809 "

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1881.

SERVICES SPÉCIAUX.

Sommes restant disponibles au 31 octobre 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	Reste dispo- nible au 31 oc- tobre 1880.	
A. — Constructions et améliorations. — Bâtiments civils.			
Installation des Académies au Palais Ducal; matériel pour les collec- tions de la bibliothèque royale. (Loi du 27 juillet 1877.) fr.	55,985 »	1,950 60	
Installation des Académies dans les locaux du palais de la rue Ducale. (Loi du 4 juin 1878.)	78,800 »	28,509 94	
Loi du 4 août 1879. {	Renouvellement du mobilier de l'hôtel du gouverneur de la province de Flandre occidentale	35,000 »	2 90
	Renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Arlon	4,000 »	96
	Ameublement des salons de l'hôtel provincial à Liège.	10,000 »	5,684 30

OBJET DES CRÉDITS.		MONTANT des crédits.	Reste disponible au 31 octobre 1880.
Loi	Ameublement et installation des bureaux dans les nouveaux locaux.	110,000 »	110,000 »
du 25 mai 1880.	Mobilier de l'hôtel provincial à Mons.	30,000 »	30,000 »
	à Gand.	31,180 »	31,180 »
Ameublement des bureaux de l'administration provinciale de la Flandre occidentale. (Loi du 23 août 1880.)		12,000 »	12,000 »
B. Subsidés et services divers.			
Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Art. 1 ^{er} . (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux du 26 décembre 1861, n° 1, et du 5 novembre 1862, n° 3, § 19.)		500,000 »	144,887 45
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)		100,000 »	16,405 15
Subsidés pour construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 14 août 1873, art. 1 ^{er} .)		20,000,000 »	127,364 21
Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. (Loi du 4 août 1879.)		2,000,000 »	1,512,821 92
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 août 1880.)		2,300,000 »	1,030,380 »
C. — Objets d'art et de science.			
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861, § 2.)		25,000 »	85 »
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat. (Loi du 16 août 1873, art. 1 ^{er} a.)		200,000 »	4,880 »
Dépenses d'ameublement, frais d'emballage et de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. De Meester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874.)		40,000 »	3,997 94
Loi	3 ^e Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture	100,000 »	100,000 »
du 24 mai 1876.	4 ^e Acquisition d'objets d'art et d'archéologie pour le Musée royal d'armures et d'antiquités	25,000 »	5 25
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877.)		344,700 »	124,821 59
Loi	Acquisitions faites pour la Bibliothèque royale en 1878 et à faire en 1879	11,000 »	1 34
du 4 août 1879.	Musée royal de peinture; acquisition d'aquarelles et de dessins de feu Madou	6,991 80	1 »
Frais du dénombrement de la population au 31 décembre 1876. (Loi du 24 mai 1876, art. 1 ^{er} , 4 ^e .)		125,000 »	764 14
Confection des tables des anciens registres paroissiaux. (Loi du 29 mars 1877.)		100,000 »	3 82
Frais de publication de l'exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875. (Loi du 27 juillet 1877.)		25,000 »	2,590 26
Premiers frais de la commission des fêtes de 1880. (Loi du 4 juin 1878.)		10,000 »	328 95
Célébration du 50 ^e anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du août 1879.)		4,847,000 »	853,863 95
Révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 4 août 1879.)		4,000 »	1,800 »
Dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'exposition de Melbourne. (Loi du 16 mars 1880.)		100,000 »	50,000 »
Confection des tables des registres paroissiaux. (Loi du 15 mai 1880.)		100,000 »	60,114 40
Loi	Acquisition d'œuvres pour la Bibliothèque royale.	25,000 »	3,964 80
du 25 mai 1880.	Acquisition d'œuvres d'art et d'archéologie pour le Musée d'armures et d'antiquités	10,000 »	478 43
	Participation des Belges à l'exposition de Paris, en 1878	5,000 »	12 83
	Recensement à opérer au 31 décembre 1880.	900,000 »	894,582 02
Célébration du 50 ^e anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du 28 août 1880.)		1,700,000 »	1,477,384 06
Totaux fr.		33,967,626 80	6,630,476 91

100. — 7 AVRIL 1881. — Arrêté royal par lequel les brevets d'invention et d'importation qui sont compris dans la liste annexée au présent arrêté, dans le Moniteur belge du 16 avril 1881, et dont les titulaires n'ont pas payé les annuités prescrites par la loi du 24 mai 1854 sont déclarés tombés dans le domaine public, ainsi que les brevets de perfectionnement qui s'y rattachent.

101. — 7 AVRIL 1881. — Arrêté royal. — Approbation des statuts organiques de l'Académie royale de médecine de Belgique. (Monit. du 7 mai 1881.)

Léopold II, etc. Vu les lettres, en date du 3 décembre 1880 et du 26 février 1881, par lesquelles l'Académie royale de médecine soumet à notre approbation ses nouveaux statuts organiques;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les statuts organiques de l'Académie royale de médecine de Belgique, sont approuvés, tels qu'ils se trouvent ci-annexés.

ART. 2. Notre ministre de l'intérieur, M. G. Rolin-Jaequemyns, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Statuts organiques.

ART. 1^{er}. Il est institué pour tout le royaume une Académie de médecine.

Elle porte le titre d'Académie royale de médecine de Belgique.

Le siège de l'Académie est à Bruxelles.

ART. 2. L'Académie a pour objet :

1^o De répondre aux demandes qui lui sont faites par le gouvernement.

2^o De s'occuper de toutes les études et recherches qui peuvent contribuer aux progrès des différentes branches de l'art de guérir.

ART. 2. L'Académie est divisée en six sections ayant spécialement les attributions suivantes :

Première section : Sciences anatomiques et physiologiques, physique et chimie médicales;

Deuxième section : Médecine humaine;

Troisième section : Chirurgie, obstétrique;

Quatrième section : Hygiène, médecine légale et police de la médecine;

Cinquième section : Pharmacie;

Sixième section : Médecine vétérinaire.

ART. 4. L'Académie se compose de quarante membres titulaires. Elle fixe le nombre de ses correspondants.

Le titre de membre honoraire peut être conféré :

a. A des membres titulaires à qui il serait difficile de prendre une part active et continue aux travaux de l'Académie, ou qui auraient, après leur élection, transféré leur résidence à l'étranger.

b. A des savants étrangers qui se sont signalés par des travaux importants.

ART. 5. Les membres titulaires sont répartis de la manière suivante, entre les six sections :

Huit appartiennent à la première;

Dix à la deuxième;

Dix à la troisième;

Cinq à la quatrième;

Quatre à la cinquième;

Trois à la sixième.

ART. 6. L'Académie élit ses membres. Nul n'est élu s'il ne réunit au moins les deux tiers des voix des membres titulaires.

La nomination des membres titulaires et des membres honoraires est soumise à l'agrément du roi.

ART. 7. Ne peuvent être membres titulaires que les Belges de naissance ou par naturalisation, ayant leur résidence en Belgique.

ART. 8. Dans le choix des membres titulaires, l'Académie se guide, autant que possible, par la considération qu'elle doit être composée, au moins par moitié, de membres qui ne résident pas à Bruxelles ou dans la banlieue de cette capitale.

ART. 9. Les membres titulaires sont élus sur une liste double de candidats présentés par la section dans laquelle la place est vacante.

Toutefois, l'Académie peut décider que les noms d'autres candidats, qui ont fait des travaux importants relatifs aux attributions de la section, et dont les titres lui ont été soumis par écrit, seront compris dans le scrutin.

Chaque place est l'objet d'un scrutin spécial.

ART. 10. L'élection des membres est faite au scrutin secret, conformément à la disposition de l'article 6.

Cependant, si, après deux scrutins à un mois d'intervalle, l'élection n'a pu avoir lieu, l'assemblée, après une troisième convocation spéciale rappelant le but exceptionnel de la réunion, procédera à l'élection à la majorité absolue des membres présents.

ART. 11. Si la majorité absolue n'a point été obtenue après deux nouveaux tours de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui, au second tour, ont réuni le plus de voix. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à ces candidats.

En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

ART. 12. Est réputé démissionnaire le membre titulaire ou le correspondant belge qui, sans motif légitime, cesse pendant un an d'assister aux séances de l'Académie.

ART. 13. Les membres honoraires ont voix délibérative dans toutes les discussions scientifiques.